Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-type

Article 8.13 – Trame-type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour les Producteurs :

Conditions Particulières Site

Version ~~1.1~~XX (Turpe ~~5~~4) applicable à compter du ~~04~~ XX ~~octobre~~ XX 20XX~~13~~

CONDITIONS PARTICULIERES SITE DU CONTRAT D'ACCES AU RPT

CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 35.12Z
Représenté par :
En qualité de :
Ci-après désigné **« RTE »**

XXX
Xxxxxxxx
XX XXX Xxxxxxx
Société xxxxxxxx,
au capital de X €
Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX
Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx
NAF: XXXX
Représenté par : X
En qualité de : Xxxxxx
Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport
pour le Site « Nom et adresse du site », identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

Code EIC :

N° du CART = ***[reprenant à la fin le n° compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	Pour XXX
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

1 Sommaire

1 SOMMAIRE 3
2 PERIMETRE CONTRACTUEL 4
2.1 Périmètre contractuel 4
2.2 Objet 4
3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT 5
3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation 5
3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection 5
3.3 Puissance de Raccordement 5
3.4 Domaine de Tension 5
3.5 Description des installations du Producteur 6
3.6 Installations de Comptage 6
4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE 7
4.1 Données de Comptage en Energie Active 7
4.2 Energie Réactive 7
5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE 8
5.1 Mise à disposition des Données de Comptage 8
5.2 Accès direct aux Données de Comptage 9
6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE 10
6.1 Par Point de Connexion 10
6.2 Par Point de Regroupement (optionnel) ..... 14~~13~~
7 PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERRUPTIONS PROGRAMMEES ..... 16~~14~~
7.1 Début de la période d'engagement ..... 16~~14~~
7.2 Portée de l'engagement ..... 16~~14~~
8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE ..... 19~~15~~
8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique ..... 19~~15~~
8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension ..... 19~~15~~
ANNEXE 1 : SCHEMA DU SITE ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE ..... 20~~16~~
ANNEXE 2 : APPLICATION DU TURPE ..... 22~~18~~
ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE ..... 26~~22~~
ANNEXE 4 : INTERLOCUTEURS ..... 27~~23~~
ANNEXE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE ..... 28~~24~~
ANNEXE 6 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE ..... 29~~25~~
ANNEXE 7 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS ..... 31~~27~~

Copyright RTE - 2017~~2~~

Paraphes
RTE / Le Client

2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières : elles comprennent, d'une part, les Conditions Particulières Communes qui traitent de manière globale, pour l'ensemble des Sites, un certain nombre de questions telles que le rattachement à un Responsable de Programmation et à un Responsable d'Equilibre et les conditions de facturation et de paiement et, d'autre part, les présentes Conditions Particulières applicables à chaque Site (les Conditions Particulières Site) dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site.

- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;

- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT à ses utilisateurs et en application de l'article 14 du cahier des charges de concession du réseau public de transport, le modèle du présent contrat a été soumis à concertation avec les acteurs puis à approbation par la CRE. La CRE l'ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à tous les utilisateurs, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux conditions générales, ni aux présentes conditions particulières par le Client.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières Site ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique pour l'Installation de Production suivante : _____.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- *[Décrire les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours du Site, ainsi que les Points de Connexion]*

- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation du Site, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]*

3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection

- Puissance Active Maximale à l'Injection : …kW à la date d'effet du contrat
  [le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de l'Installation de Production, conformément aux dispositions de la convention de raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Producteur qu'il a accepté, dans ladite convention de raccordement, de limiter le fonctionnement de son Site, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions des articles 7.2.3 et 7.2.4 des Conditions Générales]

- Puissance Active Maximale à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection : …..kW à la date d'effet du contrat

3.3 Puissance de Raccordement

- Puissance de Raccordement :…..kW à la date d'effet du contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
…..	…..

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

3.5 Description des installations du Producteur

Description des machines électrogènes :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

3.6 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion : . . . . . *[Localisation du Point de Comptage]*

  Point de Comptage n°

  Tension de Comptage ….kV

  Code EIC[1] : ……

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs est visée en Annexe 7.

[1] « Energy Identification Code », système d'identification unique des acteurs (type X) et des objets du marché de l'énergie (de type z ; ex : entités, zones, points de mesures, …), défini par ENTSO-E.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées ~~par pas de 10 minutes~~ à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$

$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{soutirée mesurée}}$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___ pour l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage ;
- à $C_{réa'}$ = ___ pour l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage ;
- à $C_{réa''}$ = ___. pour l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage.

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

5 Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées ~~par pas de 10 minutes~~ à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……
……
……

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

5.2 Accès direct aux ~~Données~~ informations de Comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Dispositif de Comptage du Client est précisé à l'Annexe 7.

- **Télé-relevé**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

……/……

Les modalités de télé-relee~~è~~vé~~e~~ sont détaillées en Annexe 5.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20%[2] , sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]

[2] Le journal de bord du Compteur faisant foi.

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

6 Fixation de la Puissance Souscrite et identification des Points de Connexion, des Points de Connexion Confondus et des Points de Regroupement

6.1 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément aux articles 5.2 et 12.3 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an, **par Point de Connexion**, par Point de Connexion Confondu ou par Point de Regroupement, via l'espace personnalisé du client disponible sur le portail Clients du site internet de RTE (clients.rte-france.com) ou via tout autre moyen de Notification. Le(s) Point(s) de Connexion, le(s) Point(s) de Connexion Confondu(s) et/ou le(s) Point(s) de Regroupement sont précisés ci-dessous.

Les modifications de Puissance Souscrite sont aussi effectuées via cet espace personnalisé.

Néanmoins, en cas de besoin, des formulaires de saisie des Puissances Souscrites sont disponibles sur le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com).

[Le cas échéant, si les Points de Connexion du Site sont au Domaine de Tension HTA, préciser l'option tarifaire choisie par le Client]

Pour le Domaine de Tension HTA (tarif HTA), le Client choisit l'option tarifaire suivante :

…….. *[Préciser l'option : option tarifaire à pointe fixe ou option tarifaire à pointe mobile]*

~~Conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an.~~

6.21 ~~Par~~ Points de Connexion

~~[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]~~

~~Tarifs sans différenciation temporelle~~

~~Identification du Point de Connexion~~	~~Puissance Souscrite~~
~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage~~ ~~*[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*~~	~~___ kW~~
~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage~~ ~~*[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*~~	~~___ kW~~

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage~~	~~___ kW~~
~~*[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser)]*~~	~~___ kW~~

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

Tarifs avec différenciation temporelle

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation principale dédiée au Soutirage : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPE) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HPC) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (PCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : …… kW.

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation complémentaire dédiée au Soutirage : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPE) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HPC) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (PCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : …… kW.

Pour les Domaines de Tension HTB2, HTB1 et HTA2 (tarif HTB) :

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de 9h à 11h et de 18h à 20h, les jours ouvrés de janvier, février et décembre
- Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses.
- Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées dans la plage 23h00-7h00.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA):

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
  ……

- Les dimanches sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées comme suit dans la plage 21h30-7h30 :
  ……

[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 8 classes, préciser : Le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation principale ou complémentaire dédiée au Soutirage : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales ou Complémentaires]*

	Hiver (novembre à mars inclus)					Eté (avril à octobre inclus)		
Classe temporelle	Heures de pointe (i = 1)	Heures pleines(3) (i = 2)	Heures pleines(4) (i = 3)	Heures creuses (i = 4)	Heures creuses (i = 5)	Heures pleines(5) (i = 6)	Heures creuses(3) (i = 7)	Heures de juillet et août (i = 8)
Puissance Souscrite (kW)	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Puissance Souscrite Pondérée : …… kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses fixées comme suit dans la plage 23h30-7h30 :
……

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de secours dédiée au Soutirage : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de secours]*

Identification du Point de Connexion	Puissance Souscrite
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage	___ kW

(3) Mois de décembre, janvier et février.
(4) Mois de mars et novembre.
(5) Mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Les Points de Connexion du Site du Client sont les suivants :

- Point de Connexion de l'Alimentation Principale (*à préciser*) : …….

[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]

- Point de Connexion de l'Alimentation Complémentaire (*à préciser*) : …….

[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]

- Point de Connexion de l'Alimentation de Secours (*à préciser*) : …….

[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de Secours]

6.3 Points de Connexion Confondus (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le site comporte des Points de Connexion Confondus, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :
……
……

6.2 ~~Par~~ Point de Regroupement (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :
……
……...

Parmi cette liste, Le Point de Regroupement est :

……

La longueur permettant physiquement le regroupement est :
……

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

Tarifs sans différenciation temporelle

La Puissance Souscrite fixée par le Client au Point de Regroupement est : ….kW.

Tarifs avec différenciation temporelle

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPE) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HPC) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (PCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : …… kW.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

7 Prestations relatives aux Interruptions Programmées

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur une durée maximale d'Interruption Programmée égale à 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

7.1 Début de la période d'engagement

La période de 3 ans visée à l'article 6.2.1 des Conditions Générales débute [ou a débuté] le 1er janvier ……..

[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

7.2 Portée de l'engagement

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

……
……

7.3 Modalités de mise en œuvre des Interruptions liées à des essais de renvoi de tension

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le service d'accès au RPT des Points de Connexion suivants est affecté par un ou plusieurs scénario(s) de renvoi de tension

Points de Connexion concernés	Scénarios de Renvoi de Tension
[Préciser l'alimentation susceptible d'être interrompue]	*[Préciser le ou les scénarios impactant l'alimentation]*

RTE s'engage, au niveau de chaque Point de Connexion du Site au RPT, et par période de 3 années consécutives à compter de la date fixée à l'article 7.1 des Conditions Particulières, sur une durée maximale d'interruptions particulières liées à des essais de renvoi de tension de 8 heures par scénario de renvoi de tension affectant le(s) Point(s) de Connexion. Toutefois, si un Point de Connexion est concerné par plus de deux scénarios de renvoi de tension, RTE s'engage sur un maximum de 16 heures.

RTE planifie les essais et communique le plus tôt possible au Client un créneau d'un nombre entier d'heures pour leur réalisation. Ce créneau ne peut dépasser une durée supérieure à 8h. Le Client accepte de prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec RTE, pour que le(s) Point(s) de Connexion concerné(s) soi(en)t mis hors tension aux créneaux indiqués pour ces essais, et d'en supporter le coût.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Le créneau annoncé pour la réalisation d'un essai est confirmé au plus tard 15 jours avant la réalisation de cet essai. L'heure de réalisation de l'essai peut évoluer au sein du créneau précité. RTE préviendra le Client de ce décalage au fur et à mesure qu'il en aura connaissance.

La durée décomptée correspond au nombre d'heures mesuré entre l'heure de début du créneau programmé et l'heure à laquelle RTE autorise la remise sous tension du client, arrondi par excès. Cette durée ne peut être inférieure à 4 heures.

Si un essai planifié n'a pas pu être réalisé, RTE informe le Client d'un nouveau créneau de réalisation de l'essai, dans le respect des durées maximales précitées. Les interruptions liées à des essais sont décomptées de la manière suivante :

- tout créneau programmé et annulé 15 jours ou plus de 15 jours avant la date de réalisation prévue ne donne pas lieu à décompte ;
- tout créneau programmé et annulé moins de 15 jours avant la date de réalisation prévue donne lieu au décompte d'une durée forfaitaire de 4 heures.

Pour chaque scénario, RTE peut reporter d'une période triennale à la suivante un nombre maximum de 4 heures non utilisées.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Copyright RTE - 2017

Paraphes
RTE / Le Client

8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation du Site est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [Eventuellement] Liaison 2 = …..

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.2 des Conditions Générales.

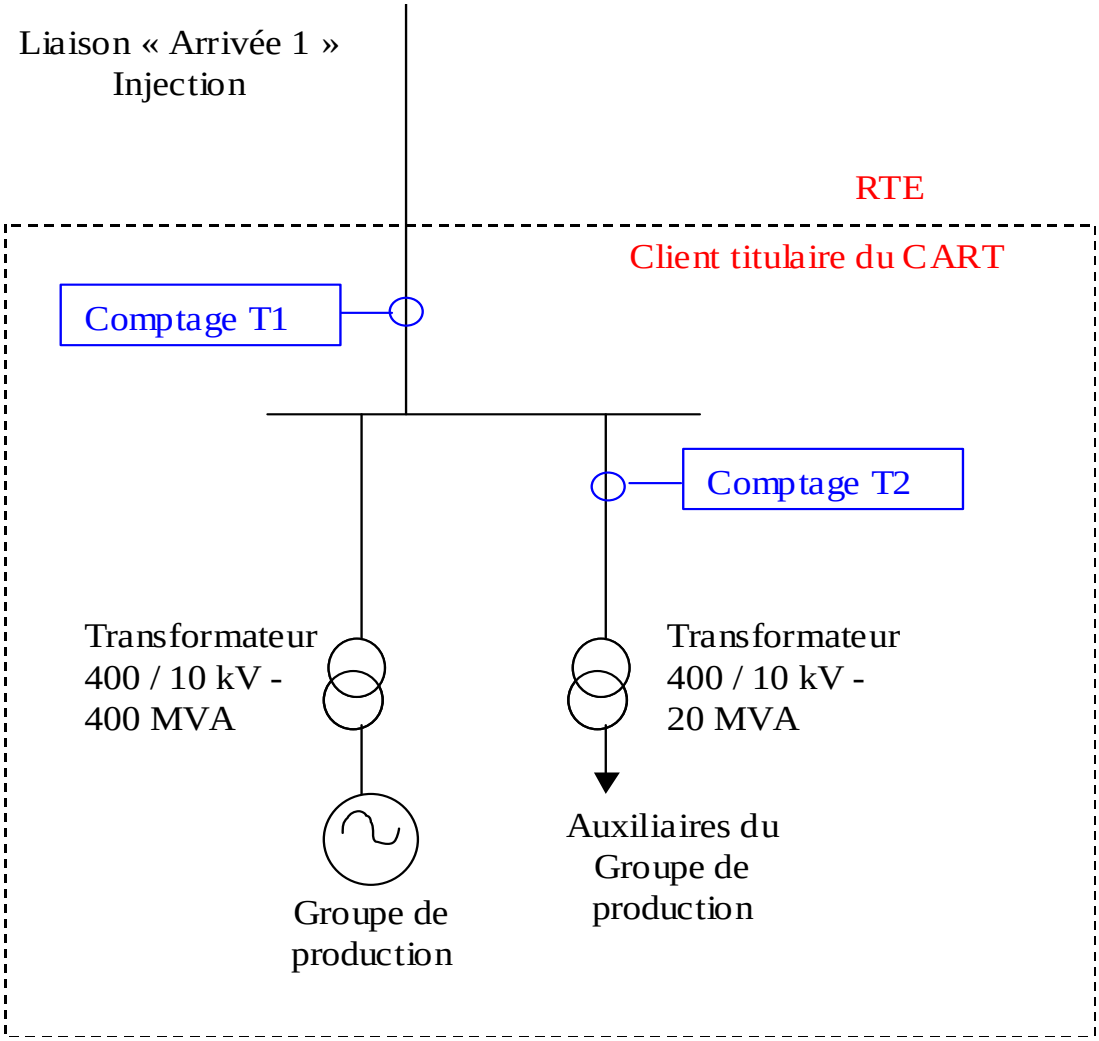
[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]

Copyright RTE - 2017

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et les Points de Comptage. Ci après l'exemple développé dans le document]



Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages
  [Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site]
  I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du Site
  S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du Site
  I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT
  S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées.

  [Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s) *[N°équipement ISU]*	Code EIC	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1		situé en limite de RPT	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2		situé en aval du RPT	$C_{a_I\ T2}$: …	$C_{a_S\ T2}$: ...

Copyright RTE - 2017

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 2 : Formules de calcul du soutirage au(x) Point(s) de Connexion pour Aapplication du TURPE

A la date d'effet du Contrat, les Tarifs d'Utilisation du RPT en vigueur sont ceux annexés à la délibération de la CRE du 3 avril 2013, publiée au J.O. le 30 juin 2013, relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB.

Conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales, les prix des composantes tarifaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

Conformément à la section 12 de l'annexe précitée, chaque année N à compter de l'année 2014, le niveau des composantes tarifaires est ajusté mécaniquement le 1er août, à l'exception des coefficients pondérateurs de puissance des composantes de soutirage (ki), du coefficient c et de la composante annuelle à l'injection.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement

Tarif sans différenciation temporelle

Composantes tarifaires	**Prix en €/an sinon unité précisée**
Composante annuelle de gestion (a_1)	…
Composante annuelle de comptage	…
Coefficient de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	b = …€/kW/an c = … α = … c€/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	k = …c€/kW/km/an

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Tarif avec différenciation temporelle

Composantes tarifaires	**Prix en €/an sinon unité précisée**
Composante annuelle de gestion (a_1)	…
Composante annuelle de comptage	…
Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an k1 = …% k2 = …% k3 = …% k4 = …% k5 = …%
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	d1 = …c€/kWh d2 = …c€/kWh d3 = …c€/kWh d4 = …c€/kWh d5 = …c€/kWh α = … c€/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	… k = … c€/kW/km/an

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

~~Si le Site est raccordé au Domaine de Tension HTB2 ou HTB3~~	
~~Composante annuelle à l'Injection~~	~~c€/ MWh~~

Formules de calcul au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion, référencées par un code EIC, sont indiquées ci-après.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire *[à caractériser comme précédemment]*

ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement *[à caractériser comme précédemment]*

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'Annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

Code EIC : _____

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

  $I = I_{T1} - S_{T1}$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.
Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = C_{a_S\ T2} \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage :

  $S = 0$

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

Point de Connexion d'une Alimentation ~~Complémentaire et/ou~~ de Secours

[à caractériser comme précédemment]

~~Composantes tarifaires~~	~~Prix en €/an sinon unité précisée~~
~~Composante annuelle de comptage~~	~~…~~
~~Composante annuelle de l'Energie réactive absorbée au-delà du rapport tan φ max~~	~~… c€/kVar.h~~
~~Composante annuelle des Alimentations Complémentaires & de Secours :~~ ~~- Parties dédiées~~[6] ~~- Frais de Réservation de Puissance de Transformation~~ ~~- Part fixe~~ ~~- Part énergie~~	 ~~… €/an~~ ~~… €/kW/an~~ ~~… €/ kW/ an~~ ~~… c€/kWh~~
~~Dépassements de Puissance Souscrite~~	~~α = … c€/kW~~

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

[à compléter]

Code EIC : _____

[6] ~~La facturation des parties dédiées se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent conformément aux règles tarifaires.~~

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales. Elles sont référencées par un code EIC.

[Formules par rapport à l'exemple visé en Annexe 1]

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

$I = I_{T1}$
Code EIC :

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

- Sur les périodes où le Groupe de Production s'arrête ou démarre ($I_{T1}>0$ et $S_{T1}>0$) :

$S = S_{T1}$

- Sur les périodes où le Groupe de Production est à l'arrêt ($I_{T1}=0$), en dehors des périodes d'Ilotage :

$S = C_{a_S\ T2} \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage ($I_{T1} = S_{T1} = 0$) :

$S = 0$
Code EIC :

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 4 : Interlocuteurs

- **Interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE**

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale si l'adresse de l'interlocuteur est différente de l'adresse du Site

- **Interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client**

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 5 : Modalités opérationnelles de télé-relève

Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	N° de téléphone	Adresse	E-mail

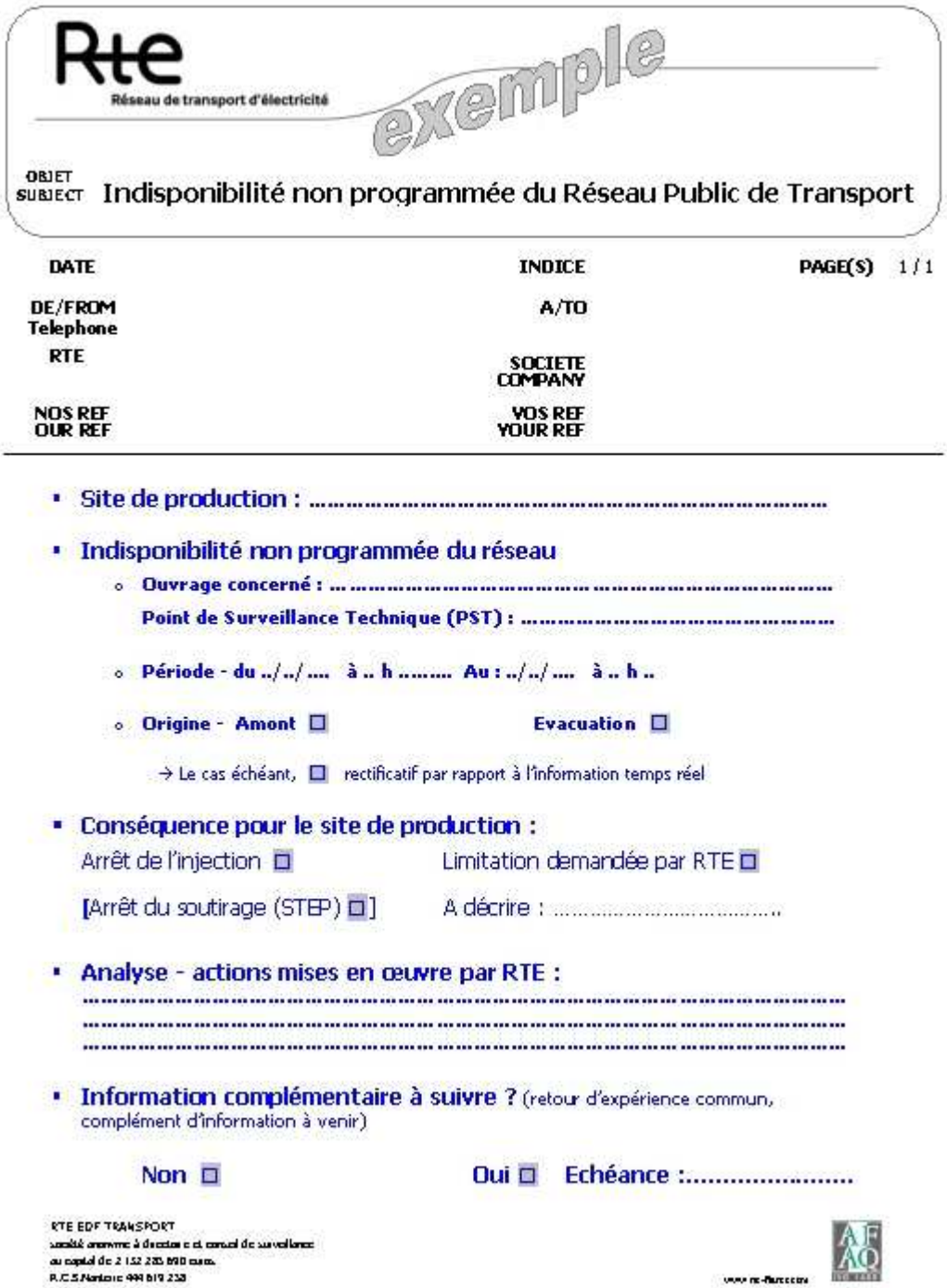
Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du compteur]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en Annexe 4 des présentes Conditions Particulières Site.

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 6 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée



Réseau de transport d'électricité

exemple

OBJET / SUBJECT Indisponibilité non programmée du Réseau Public de Transport

DATE	INDICE	PAGE(S) 1 / 1
DE/FROM Telephone RTE	A/TO SOCIETE COMPANY	
NOS REF OUR REF	VOS REF YOUR REF	

- Site de production : ……
- Indisponibilité non programmée du réseau
  - Ouvrage concerné : ……
    Point de Surveillance Technique (PST) : ……
  - Période - du ../../.... à .. h ..... Au : ../../.... à .. h ..
  - Origine - Amont ☐ Evacuation ☐
    → Le cas échéant, ☐ rectificatif par rapport à l'information temps réel
- Conséquence pour le site de production :
  Arrêt de l'injection ☐ Limitation demandée par RTE ☐
  [Arrêt du soutirage (STEP) ☐] A décrire : ……
- Analyse - actions mises en œuvre par RTE :
  ……
  ……
  ……
- Information complémentaire à suivre ? (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)
  Non ☐ Oui ☐ Echéance :……

RTE EDF TRANSPORT
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 000 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

Copyright RTE - 20173

Paraphes
RTE / Le Client

[Logo Producteur]

exemple

OBJET
SUBJECT

Indisponibilité Non Programmée provenant d'un Groupe de Production

DATE	INDICE	PAGE(S) 1 / 1
DE/FROM Telephone	A/TO	
SOCIÉTÉ COMPANY NAME	RTE	
NOS REF OUR REF	VOS REF YOUR REF	

- **Site de production : .....**
- **Indisponibilité non programmée**
  - **Point de Surveillance Technique (PST) : .....**
  - **Période - du ../../.... à .. h ..... Au : ../../.... à .. h ..**
- **Conséquence pour le site de production :**
  Arrêt de l'injection ☐ Limitation ☐ à décrire : .....
- **Analyse - actions mises en œuvre :**
  .....
  .....
  .....
- **Information complémentaire à suivre ?** (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)

  Non ☐ **Oui** ☐ **Echéance :.....**

Copyright RTE - 2017

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 7 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n°……..
Code EIC …….

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
propriété	*client*	*client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire[6]	*Sans objet*	*2 kV crête*
Norme de référence (CEI)[6]	*[60044]*	
Prise de mise à la terre du secondaire[6]	*Sans objet*	*S2*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs : ……..

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions	….	….

[6] A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage

Copyright RTE - 2017~~3~~

Paraphes
RTE / Le Client